

EXAMEN AUTORISATION D'INTERVENTION À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX



Objectifs :

- Le but de cet examen est de réussir le QCM permettant l'obtention de l'AIPR.

Public concerné :

- Salarié de l'entreprise intervenant en préparation administrative et technique des travaux et encadrants les chantiers de travaux.
- Concepteurs de plans suite à des relevés topographiques ou en géolocalisation.
- Opérateurs d'engins et techniciens intervenants sur les chantiers et à proximité des réseaux que ce soit pour des travaux urgents ou non (enterrés et/ou aériens).

Prérequis :

- Pour cet examen, aucun prérequis est nécessaire.

Groupe :

- De 5 à 10 stagiaires.

Durée :

- 1 heure d'examen maximum.

Modalités et détail d'accès :

- Examen présentiel en intra,
- La date d'examen est à définir avec le client au moins un mois avant cette prestation.



Méthodes mobilisées :

Présentation de la formation :

- Signature de la ou des feuilles d'émargement,
- Présentation des stagiaires et de la formatrice ou du formateur,
- Objectif et Programme.

Examen :

L'examen pour les profils « Concepteur » et « Encadrant » comprend 40 questions, celui pour le profil « Opérateur » comprend 30 questions.

La réponse à chaque question détermine un score selon les critères suivants :

- Réponse bonne : + 2 points
- Réponse « je ne sais pas » : 0 point
- Réponse fausse à une question ordinaire : - 1 point
- Réponse fausse à une question prioritaire : - 5 points.

Score minimal pour réussir à l'examen « Concepteur » ou Encadrant » : 48 points (le score maximal possible étant de 80 points).

Score minimal pour réussir à l'examen « Opérateur » : 36 points (le score maximal possible étant de 60 points).



Le candidat doit répondre à la totalité des questions de l'examen en une heure.

A l'issue de l'examen, la SARL FPI délivre à chaque candidat ainsi qu'à son employeur une attestation de compétences ou une attestation d'échec selon le modèle CERFA N°15465*01.

Matériels utilisés :

- Les tablettes et/ou PC en ligne, les tickets d'examen blanc et les tickets d'examen final.

Moyens humains :

- Formateur qualifié ayant une solide expérience de la sécurité en entreprise et/ou détenteur de l'attestation de compétences relatif à l'intervention à proximité des réseaux et celle de formateur AIPR.

Modalités d'évaluation :

- Se référer au contenu.

Attestation / Diplôme :

- Signature du registre de sécurité,
- Attestation de compétences ou d'échec délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session,
- Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

- Nos locaux, nos prestations de conseils et nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Nous contacter pour tous aménagements.
- En intra : L'accessibilité à la formation est étudiée de concert avec le client.

A savoir :

- **La SARL FPI est inscrite sous le Numéro d'enregistrement en application de l'article R.6351-6 du code du travail : ID 1266 - Préfecture de Maine et Loire.**
- **Personnalisation de la prestation.**
- **Après la session, rédaction d'un compte rendu détaillé de formation, incluant des conseils propres à l'entreprise, ainsi que des points d'amélioration.**

Tarif de groupe :

- Contacter le secrétariat ou sur demande de devis.

Contact :

- Le secrétariat : 02.41.53.27.14.

Références :

- L'article L.4121-4 du code du travail.
- L'article R.554-31 du code de l'environnement.
- L'arrêté du 15 décembre 2015.
- Les articles 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié.

**FAIRE EN SORTE QUE LES INTERVENTIONS À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX
S'EFFECTUE SELON LES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR**

